

Globethics Repository



La justice climatique [Climate Justice]

This page was generated automatically upon download from the Globethics Repository.
More information on Globethics see <https://www.globethics.net>. Data and content policy of Globethics Repository see <https://repository.globethics.net/pages/policy>.

Item Type	Article
Authors	Kerber, Guillermo
Publisher	EATWOT's International Theological Commission
Rights	With permission of the license/copyright holder
Download date	2026-07-14 15:50:07
Link to Item	http://hdl.handle.net/20.500.12424/189139

La justice climatique

Guillermo KERBER ¹

Le changement climatique est une question de vie ou de mort dans la situation actuelle de l'humanité

Le changement climatique s'est converti en un des défis les plus importants et concrets que l'humanité expérimentent de nos jours. La dénommée préoccupation écologique des 20 ou 30 dernières années s'est convertie en une question qui occupent les titres des journaux télévisés et des quotidiens. Durant des décennies, le changement climatique fut une question exclusive des scientifiques, des écologistes et de quelques organismes internationaux. Les discussions sur la réalité ou non de ces changements, la disparition d'espèces, les mesures pour répondre à ces défis trouvèrent place dans des congrès ou revues scientifiques, le mouvement environnemental et des réunions des Nations Unies ou d'autres organisations internationales. Aujourd'hui elles sont sorties de ces cercles et ont atteints le citoyen ordinaire qui vit quotidiennement les embouteillages des grandes et moins grandes villes ou les avatars météorologiques qui ne lui permette pas de prévoir si le temps sera pluvieux ou sec pour semer ou récolter.

La connaissance des causes et effets du changement climatique a été rendue possible par de multiples recherches menées au cours des dernières décennies. En particulier, les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) de l'ONU a permis d'établir un consensus dans le monde scientifique, malgré l'existence de quelques groupes de sceptiques. Le rapport le plus récent du GIEC, publié

¹ Ce texte est initialement paru dans la revue *Alternativas*, 16e année, n° 38, 2009, pp. 179-198 (revista_alternativas@hotmail.com). Il a été traduit de l'espagnol, adapté et quelque peu abrégé par Jean-François Bickel.

en 2007, est le résultat du travail de plus de 600 experts originaires de 130 pays ². Ce rapport affirme sans ambages à la fois la réalité du changement climatique et qu'une de ses causes principales est l'action humaine. En particulier, les émissions de gaz à effet de serre, et parmi eux le CO₂, ont contribué de manière substantielle et de forme exponentielle au cours des deux derniers siècles au réchauffement planétaire. Ce dernier a déjà des conséquences dans quelques régions du monde. Mais à moyen terme les conséquences seront encore plus dramatiques si les émissions ne sont pas réduites drastiquement.

Au-delà des titres médiatiques, de la tendance à vouloir imputer au changement climatique n'importe quel événement ou anomalie ou à justifier n'importe quel comportement au nom de la « lutte contre le réchauffement planétaire », il est important d'affirmer que le changement climatique est une question de vie et de mort. Des milliers de personnes sont déjà mortes en raison de phénomènes qui peuvent être reliés au changement climatique. Des dizaines de milliers de personnes ont dû abandonner leur maison et leur habitats naturels au Bangladesh, ou dans des régions comme les Grands Lacs ou la Corne de l'Afrique, en raison d'inondations, de sécheresses ou des changements dans les régimes de pluie rendant impossible l'agriculture et l'activité pastorale. D'autres ont déjà dû être évacuées de zones basses, par exemple dans les îles Fidji ou Salomon, vers des zones plus élevées de ces îles comme effet de l'élévation du niveau de la mer et de la salinisation de l'eau douce. Et dans quelques cas extrêmes, selon les prévisions scientifiques, des Etats-îles disparaîtront complètement dans les prochaines décennies suite à l'augmentation du niveau des océans. C'est le cas de Tuvalu ou Kiribati dans l'océan Pacifique ou des Maldives dans l'océan Indien.

Paradoxalement, ou peut-être pas tant que cela, ces populations affectées ne sont pas celles qui ont le plus contribué au changement climatique. Ces pays ne sont pas ceux qui ont émis le plus de gaz à effet de serre. Il y a, bien évidemment, une responsabilité très différente entre les pays industrialisés et les pays pauvres.

Les groupes plus vulnérables souffrent et souffriront les pires conséquences du changement climatique

Le changement climatique est présenté comme un phénomène global qui affectera tout le monde. Mais tous ne seront pas affectés de la même manière. En particulier, certains groupes souffriront plus gravement des conséquences du changement climatique. Le rapport de synthèse du GIEC utilise le terme de « vulnérabilité » quand il se réfère à

² Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution climatique (GIEC), *Changements Climatiques 2007: Rapport de Synthèse*. http://www.ipcc.ch/pdf/assessment-report/ar4/syr/ar4_syr_fr.pdf

ces groupes et souligne les principaux facteurs de leur vulnérabilité. « Il existe des écarts considérables entre les régions, et celles dont la situation économique est la plus défavorable sont souvent les plus vulnérables aux changements climatiques et aux dommages qui s'y associent, en particulier en présence de stress multiples. On a davantage de raisons de penser que certains segments de la population deviennent plus vulnérables, notamment les pauvres et les personnes âgées, dans les pays en développement comme dans les pays développés. Par ailleurs, de plus en plus d'éléments semblent indiquer que les zones peu développées ou situées aux basses latitudes, notamment les régions sèches et les grands deltas, seront davantage exposées. ³ »

Le différent degré de vulnérabilité des groupes humains vis-à-vis du changement climatique requiert un regard éthique, ce d'autant plus que, comme indiqué plus haut, le changement climatique qui affecte aujourd'hui notre planète comporte une composante humaine à laquelle tous n'ont pas contribué de la même manière. Ceux qui souffrent et qui seront le plus affecté dans le futur sont ceux là même qui ont le moins contribué aux causes du changement climatique. Pour leur part, ceux qui ont le plus contribué et qui contribuent le plus ont une responsabilité vis-à-vis de la planète et de ceux qui sont le plus affecté.

Quelques clés de discernement théologiques

Les chrétiens sont bien sûr également interpellés et concernés par cette dimension éthique du changement climatique. Pour y répondre et les aider dans leur discernement, ils ne sont pas cependant sans ressources. Evidemment, la Bible ne nous parle pas du changement climatique. Mais le Dieu qu'ils confessent n'est pas un dieu quelconque. C'est un Dieu qui porte attention et soin à sa création. « Le Seigneur Dieu prit l'homme et l'établit dans le jardin d'Eden pour cultiver le sol et le garder » (Gn 2,15 ; trad. TOB).

Le Dieu biblique est aussi un Dieu qui aime spécialement les pauvres et vulnérables. La veuve, l'orphelin et l'étranger composent une triade qui exemplifie, à différents endroits de la Bible hébraïque, l'amour et la sollicitude de Dieu pour les pauvres. « Le Seigneur Dieu aime les justes, le Seigneur Dieu protège les immigrés, il soutient l'orphelin et la veuve, mais déroute les pas des méchants » (Ps 146,8-9). Cet amour est un amour qui protège, qui vient en aide, un amour qui rend justice : « [C'est le Seigneur votre Dieu ...] qui rend justice à l'orphelin et à la veuve, et qui aime l'émigré en lui donnant du pain et un manteau » (Dt 10,18).

³ GIEC, *op. cit.*, p. 19

A son tour, cette justice est une condition de la paix, comme l'exprime poétiquement le Psaume 85 (11-14) : « Fidélité et Vérité se sont rencontrées, elles ont embrassé Paix et Justice. La Vérité germe de la terre et la Justice se penche du ciel. Le Seigneur lui-même donne le bonheur et notre terre donne sa récolte. La Justice marche devant lui, et ses pas tracent son chemin ».

Jésus, au travers de son enseignement et de ses œuvres, de sa vie, mort et résurrection accomplit la justice pour les pauvres. Dans le Nouveau Testament, en particulier dans les Evangiles, les actions de Jésus, spécialement ses rencontres avec les vulnérables et exclus de son temps (femmes, enfants, publicains, pêcheurs, malades, étrangers) sont l'expression du Dieu d'amour et de justice, celui qui libère comme Jésus l'exprime quand il lit le passage du prophète Isaïe dans la synagogue de Nazareth : « L'Esprit du Seigneur est sur moi parce qu'il m'a conféré l'onction pour annoncer la bonne nouvelle aux pauvres. Il m'a envoyé proclamer aux captifs la libération et aux aveugles le retour à la vue, renvoyer les opprimés en liberté, proclamer une année d'accueil par le Seigneur. Il roula le livre, le rendit au serviteur et s'assit ; tous dans la synagogue avaient les yeux fixés sur lui. Alors, il commença à leur dire 'Aujourd'hui, cette écriture est accomplie pour vous qui l'entendez' » (Lc 4,18-21).

Dans les Béatitudes, ouverture du discours programmatique de Jésus, les pauvres et la justice retrouvent un lieu central. « Heureux, vous les pauvres, le Royaume de Dieu est à vous » (Lc 6,20 ; voir aussi Mt, 5,3ss). Plus loin, dans la version de Matthieu, « Heureux ceux qui ont faim et soif de justice : ils seront rassasiés » (Mt 5,6). Terminant le ministère public de Jésus, avant les récits du dernier repas et de la passion, la parabole du jugement final sera un appel fort à la solidarité et à la justice pour les pauvres (Mt 25,31-46).

Qu'est-ce que cela implique du point de vue de la justice climatique?

La justice climatique comprend différentes dimensions : distributive, procédurale et restauratrice

La justice climatique comporte plusieurs dimensions. L'une d'entre elles est la justice distributive. Dans cette perspective, il y a lieu de garantir l'équité dans la distribution des ressources atmosphériques. Pour garantir l'équité, il faut tenir compte de l'ensemble des biens devant être distribués, le processus et les critères de distribution des biens. Dans cette dimension de la justice, la prise en compte de la dette climatique, récemment élaborée conceptuellement, offre des critères pertinents.

La dette climatique pose d'une part que les pays industrialisés ont une dette d'émission et d'adaptation avec les pays pauvres pour leurs émissions excessives (passées et présentes) et pour leur contribution

disproportionnée aux effets du changement climatique. D'autre part, la dette climatique est aussi une dette vis-à-vis de la planète-terre qui a été irrémédiablement détruite.

Autre dimension de la justice climatique, celle qui se réfère à la justice procédurale. Cette dernière se rapporte à l'équité des procédures d'administration de la justice pour résoudre les litiges et attribuer les ressources. Dans quelques lieux, la justice procédurale a été conçue comme le processus qui convient. Appliqué aux négociations internationales sur le climat, la justice procédurale doit évaluer qui et comment doivent être prises les décisions, en particulier qui sont reconnus et pris en compte par celles-ci.

Une troisième dimension de la justice climatique est le lien à la justice restauratrice. Cette dernière a surtout été développée dans le cadre de la justice familiale et juvénile et ses éléments clés sont le rôle actif joué par la victime dans le processus, la relation victime-auteur du dommage, l'engagement de la communauté dans la transformation du conflit. Elle a été utilisée comme fondement théorique des diverses Commissions « Vérité et réconciliation ». Dans le cadre de la justice climatique cette dimension de la justice souligne particulièrement les droits des victimes des changements climatiques. C'est sur cet aspect de la justice restauratrice que nous voudrions plus particulièrement développer.

La justice climatique implique la justice des victimes du changement climatique

Le sens de la justice des victimes a été développé tant au niveau philosophique que théologique. Par rapport au premier, Reyes Mate remarque que « des victimes, il y en a toujours eu, mais que jusqu'à maintenant elles étaient invisibles car elles ont été considérées comme le prix nécessaire de la marche de l'histoire. Maintenant elles se sont faites visibles et ceci signifie qu'elles interprètent leur situation non comme quelque chose de naturel ou d'inévitable, mais comme une injustice qui attend une réponse.⁴ »

Les victimes du changement climatique commencent également à être visibles. Les morts ou déplacés des inondations au Bangladesh, pour prendre un exemple, font durant quelques jours les grands titres des journaux télévisés. Mais le phénomène pose de nouveaux défis. Qui sont ces déplacés : des réfugiés ? des migrants ? des déplacés internes ? Une nouvelle terminologie est en discussion : réfugiés climatiques, déplacés environnementaux, déplacés climatiques. Au-delà des discussions au sein

⁴ Reyes Mate, *Justicia de las víctimas y reconciliación en el País Vasco*, Fundación Alternativas (Documento de trabajo 96/2006), 2006, p. 5. Voir également son récent livre: Reyes Mate, *Justicia de la víctimas*, Madrid, Anthropos, 2008.

des cercles académiques ou environnementaux internationaux, ce que nous voulons souligner est que, quelque soit la manière de les définir, il sont déjà des victimes du changement climatique.

Les droits des victimes constituent une évolution (voire une révolution) dans le cadre du Droit international en matière de Droits de l'homme ; ce dernier voit sa perspective être transformée et passer d'un Droit centré sur les Etats à un Droit qui se base sur la reconnaissance des droits des victimes. Cette perspective émergente n'aurait pas été possible sans la lutte et le travail mené sur le plan international par les organisations de victimes, accompagnés par divers acteurs de la société civile.

Il est certain que jusqu'à maintenant les droits des victimes se sont développés surtout par rapport aux violations des droits civils et politiques et à l'impunité de leurs auteurs, mais une réflexion depuis la perspective du changement climatique et de ses victimes offrent des éléments intéressants à souligner.

En 1997 le juriste français Louis Joinet, en tant qu'expert indépendant, présenta devant la Commission des droits de l'homme de l'ONU son rapport sur la « Question des auteurs de violations des droits humains « civils et politiques » »⁵. Ce qui après coup a été connu comme le Rapport Joinet donnait comme fondement à sa présentation des processus vécus dans plusieurs pays le fait que les associations de victimes furent des protagonistes actifs des luttes pour la vérité et la justice.

Son auteur affirme que les droits des victimes sont constitués de trois composantes : le droit de savoir, le droit à la justice et le droit à la réparation. Par rapport au premier, il souligne « [qu']il ne s'agit pas seulement du droit individuel qu'a toute victime, ou ses proches, de savoir ce qui s'est passé en tant que droit à la vérité. Le droit de savoir est aussi un droit collectif qui trouve son origine dans l'histoire pour éviter qu'à l'avenir les violations ne se reproduisent. Il a pour contrepartie, à la charge de l'Etat, le 'devoir de mémoire' afin de se prémunir contre ces détournements de l'histoire qui ont pour nom révisionnisme et négationnisme ; en effet, la connaissance, par un peuple, de l'histoire de son oppression appartient à son patrimoine et comme telle doit être préservée. »⁶

Qu'est-ce ce droit implique pour les victimes du changement climatique ? Il implique le droit de connaître les causes et les effets de ce qu'ils souffrent, les diverses responsabilités, les moyens pour s'adapter.

⁵ *Question de l'impunité des auteurs des violations des droits de l'homme (civils et politiques)*, Rapport final révisé établi par M. L. Joinet, en application de la décision 1996/119 de la Sous-Commission des droits de l'homme 1997. [http://www.unhchr.ch/Huridocda/Huridoca.nsf/\(O/3beeb2ad845c6874c8025666a003d41e2?Opendocument](http://www.unhchr.ch/Huridocda/Huridoca.nsf/(O/3beeb2ad845c6874c8025666a003d41e2?Opendocument)

⁶ *Rapport Joinet, op. cit.*, §17.

Il est intéressant de noter que par rapport au changement climatique également, de nombreux Etats ont recouru au négationnisme, niant la réalité du changement climatique, pas seulement ceux qui ont été historiquement les responsables du réchauffement global, mais aussi quelques pays vulnérables qui souffrent déjà des conséquences du changement climatique.

Pour sa part, le droit à la justice « confère à l'Etat des obligations : celle d'enquêter sur les violations, d'en poursuivre les auteurs et, si leur culpabilité est établie, de les faire sanctionner. Si l'initiative des poursuites relève en premier lieu de l'Etat, des règles complémentaires de procédure doivent prévoir que toute victime peut être partie civile aux poursuites et, en cas de carence des pouvoirs publics, d'en prendre elle-même l'initiative. ⁷ » Ici, étant donné les caractéristiques du changement climatique, il est nécessaire d'aller plus loin que la responsabilité des Etats considérés individuellement et de voir de quelle manière la communauté internationale de manière collective et les pays industrialisés en raison de leur responsabilité historique répondent aux droits des victimes.

Enfin, le droit à obtenir réparation entraîne des mesures individuelles comme aussi des mesures globales et collectives. Sur le plan individuel, les victimes – qu'elles soient les victimes directes, parents ou personnes à charge – doivent bénéficier d'un secours efficace. Le droit à réparation doit couvrir l'intégralité des dommages subis par la victime et comprend les trois types de mesures suivantes : des mesures de restitution (visant à ce que la victime puisse retrouver la situation antérieure à la violation) ; des mesures d'indemnisation (préjudice psychique et moral, ainsi que perte d'opportunité, dégâts matériels, atteintes à la réputation et coûts de l'assistance juridique) ; des mesures de réadaptation (soins médicaux qui incluent des soins psychiques et psychiatriques). ⁸

Sur le plan collectif, les mesures de caractère symbolique, au titre de réparation morale, comme la reconnaissance publique et solennelle de la part de l'Etat de sa responsabilité, les déclarations officielles rétablissant la dignité des victimes, les cérémonies commémoratives, les noms donnés à des rues ou lieux publics, les monuments, permettent de mieux assumer le devoir de mémoire.

Ce droit est particulièrement pertinent pour les victimes du changement climatique. Les différentes mesures de réparation, incluant les réparations économiques, ne sont donc pas une prérogative de ceux qui sont à l'origine du changement climatique, mais un droit des victimes qui doit être réalisé.

⁷ *Ibid.*, §27.

⁸ Voir *ibid.*, §40-42.

La justice climatique doit vêtre comprise dans le cadre de la justice et de la justice écologique

La justice climatique porte sur un aspect particulier de la justice, celui qui se réfère au changement climatique. Elle ne peut pas être considérée de manière isolée, mais doit être comprise en relation avec d'autres dimensions de la justice, certaines d'entre elles ayant été mentionnées plus haut. Elle doit interagir avec la justice sociale, particulièrement pour l'impact que le changement climatique aura sur les groupes vulnérables. Elle doit aussi se conjuguer avec la justice économique, en raison des liens qui existent entre changement climatique, systèmes économiques et modèles de développement.

En particulier, la justice climatique doit être comprise comme s'inscrivant dans le cadre de la justice écologique ou éco-justice. Cette dernière certains principes de base :

- La solidarité avec les autres personnes et créatures – compagnons, victimes et alliés – au sein de la communauté de la Terre, reflétant un respect profond pour la diversité de la création.
- La durabilité écologique – des modes de vie et de travail adéquats pour l'environnement rendant possible que la vie fleurisse et recourant à des technologies socialement et écologiquement appropriées.
- La sobriété comme modèle de partage organisé avec des niveaux minimal et maximal de consommation équitable.
- La participation sociale juste dans les décisions sur la manière d'obtenir la subsistance et d'organiser la vie de la communauté en vue du bien commun et des biens accessibles à tous.

En résumé, la justice climatique reprend sur le plan éthique quelques-uns des défis que le changement climatique pose au monde contemporain. Dans une perspective théologique, la centralité de la justice dans la Bible hébraïque et dans la pratique de Jésus de Nazareth ouvre au souci, au soin et à la défense des plus pauvres et vulnérables. Ceux-ci sont et seront les plus affectés par le changement climatique. Mais de plus les pauvres et vulnérables comme communautés, comme pays, sont ceux qui ont contribué le moins à la crise environnementale que vit aujourd'hui le monde.

Néanmoins, en souffrant les effets du changement climatique, ils se convertissent en victimes de ce dernier. Réaliser la justice pour les victimes du changement climatique implique de reconnaître et de mettre en œuvre leurs droits aux niveaux communautaire, national et international. La justice climatique ne peut pas être conçue en l'isolant de la justice économique, de la justice sociale, de la justice écologique. En interagis-

sant avec celles-ci elle promeut la solidarité, la durabilité, la sobriété et la participation de toutes et tous, êtres humains et autres créatures, pour le bien commun et la communauté de la Terre entière.

Guillermo KERBER

Coordinateur du Programme sur le Changement Climatique
du Conseil Mondial des Eglises
à Genève, **SUISSE**.

*Traduction de la Revue SOURCES ,
légèrement abrégé
Fribourg, Suisse*